

Question déposée par la députée :

Mme Anne Emery-Torracinta

Date de dépôt: 26 juin 2009

Question écrite

Application de la loi sur le chômage : qu'en est-il des emplois de solidarité?

Lors de la discussion sur les comptes 2008, plusieurs questions ont été posées au chef du département de la solidarité et de l'emploi à propos des emplois de solidarité (EdS). Dans la mesure où des réponses précises n'ont pas pu être données à cette occasion, cette question a pour objectif d'obtenir les renseignements souhaités.

Lors de la discussion de la loi sur le chômage, le département avait parlé de créer 1000 emplois de solidarité. Or, le rapport de gestion du Conseil d'État ne parle que de 149 personnes placées en 2008.

Ma question est donc la suivante :

Le Conseil d'État peut-il préciser

- **Comment le département compte-t-il procéder pour augmenter le nombre d'emplois de solidarité ?**
- **Le département peut-il clarifier le but des emplois de solidarité : doit-il s'agir d'un tremplin pour un futur emploi ou d'une mesure durable ?**
- **Lorsqu'il s'agit d'une mesure durable, quel est le pourcentage de personnes qui ne touchent que le minimum prévu (notamment par comparaison avec leurs anciennes indemnités de chômage) ?**

Je remercie le gouvernement de sa réponse.